

République Française  
Département de l'Isère  
Commune de CREYS MEPIEU

### Séance du 04 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 04 février à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la salle des fêtes de Creys, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Pierre **DE SMEDT**, Jean-Claude **GENGLER**, Patrick **GROS**, Isabelle **MAYEN**, David **ARNAUD**, Ligia **HODY**, Christelle **MELLET**, Gilles **GAUTIER**, Philippe **GIROUD**, Stéphanie **BATAILLON**, Sandra **DREVET**, Christel **LHERISSON**, Ludovic **CHENEVAL**

Excusés : Nadine **MELLET** (procuration donnée à Ghislaine **POZZOBON**), René **GIPPET**

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 28 janvier 2021

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020

#### CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE – COMMUNE/DEPARTEMENT

M. Le Maire donne la parole à Ghislaine **POZZOBON**, qui explique que le département de l'Isère propose une convention portant sur le soutien aux projets communaux de lecture publique pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette aide vise à créer, développer et animer le service de lecture publique par le biais de la bibliothèque. A travers cette convention, le département s'engage à suivre le fonctionnement des bibliothèques, déterminer les besoins de formation, apporter des conseils sur l'aménagement mobilier, informatique...et assurer la formation des personnels salariés et bénévoles. Il s'engage également à un soutien financier dans les projets de construction, restructuration, via un dossier à soumettre en amont,

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

**CHARGE** M. Le Maire de signer avec le Département la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique

#### INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

**Sur rapport de M. le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 12 février 2021

**M. le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées à hauteur de 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>
<i>Technique</i>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique territorial
	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
<i>Administrative</i>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif
	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial

Ces indemnités seront versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DEMANDE DE SUBVENTION CREATION MARE DE LA RAPINE**

M. le Maire donne la parole à Sandra DREVET en charge du dossier de création de la mare lieudit la rapine, avec mise en place d'un accès depuis la voie communale et création d'un chemin en gravillon autour de la future mare. Suite à la consultation, les sociétés suivantes ont déposé une offre :

- VACHER André..... 17 040 € H.T
- PAYET ..... 16 310 € H.T
- F. PERRIN SA ..... 15 400 € H.T.- proposition retenue

Elle informe le conseil de la possibilité de percevoir, par le département, une subvention d'un montant maximum de 2 250.00 €.

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès du département pour la création d'une mare d'environ 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AD n° 46, lieudit la rapine. M. Le Maire précise que les matériaux extraits de la mare ne seront pas stockés ils pourront être utilisés localement uniquement si un besoin se faisait sentir

dans le même temps. Dans le cas contraire ils seront évacués. Les travaux se dérouleront entre les mois de juin et d'août.

#### **DETERMINATION D'UN MONTANT DE LOCATION AU M<sup>2</sup>**

Afin de déterminer le prix de location des logements communaux, M. le Maire propose au conseil de se positionner sur un montant de location au m<sup>2</sup>.

Les éléments pris en compte sont :

- Le prix des locations en Isère :
  - 5,54 € le m<sup>2</sup> pour du logement très social
  - 7,20 € le m<sup>2</sup> pour du logement social
  - 9,07 € le m<sup>2</sup> pour du logement intermédiaire.
- Le montant forfaitaire entre 40 et 50 € pour les annexes, garages etc...,

M. Le Maire propose un prix de 7,00 € le m<sup>2</sup> qui reste encore en dessous du prix du logement social, et demande son avis au conseil

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après discussion,

**FIXE** le montant de 7 € le m<sup>2</sup> pour les logements communaux,

**FIXE** à 50 € le montant forfaitaire de location des garages et annexes,

**RAPPELLE** le versement d'une caution correspondant à un mois de location

#### **ATTRIBUTION DU LOGEMENT - 141, montée de la ville**

Suite au départ de Mme Marie-Ange COTTEREL, le logement communal 141, montée de la ville est disponible. M. Le Maire demande au Conseil de désigner un nouveau locataire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats à l'occupation de ce logement,

**Décide** de prendre ces demandes en considération suivant leur ordre chronologique,

A l'unanimité,

**Décide** de louer à Mme Tiphaine BATAILLON et M. Vincent BERGER, le logement sis 141, montée de la ville,

Considérant la décision de fixer le montant mensuel de location des logements communaux à 7.00€ le m<sup>2</sup>,

Considérant la décision de fixer à 50.00 € le montant de location d'un garage,

Considérant la superficie de 70 m<sup>2</sup> du logement référencé ci-dessus,

**Fixe** le montant mensuel du loyer à **540.00 €**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Conformément à la délibération du 03 juillet 2001, une caution d'un terme de loyer (**540.00 €**) devra être versée avant la remise des clés,

**Prend** connaissance du projet de bail prévu pour fixer les conditions de cette location, en approuve les termes, et autorise le Maire à le signer.

#### **CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CCBd et LA COMMUNE**

M. le Maire donne lecture de la proposition de convention fixant le cadre de coopération entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la commune dans l'exercice de leurs compétences respectives. La convention est consentie pour la durée du présent mandat.

Les différents champs de partenariat visés sont variés, ils concernent notamment :

- La mise à disposition de locaux et/ou de matériel
- La mise à disposition de personnel
- La prestation de service
- La mutualisation des différentes ressources
- L'utilisation de services communautaires ou communaux ..

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après discussion,

A l'unanimité,

**CHARGE** le Maire de signer la convention-cadre de partenariat avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

**MODIFICATION NOMS DE RUES DE LA COMMUNE**

M. le Maire donne la parole à Philippe FILLIOD,

En prévision de l'arrivée de la fibre optique, la Poste et la SNA (Société Nationale d'Adressage) demandent de mettre à jour l'adressage. En effet, chaque habitation ou bâtiment public doit disposer d'un point de raccordement postal accessible et précis.

Suite à un audit réalisé par la Poste, la commune a déjà bien avancé, sur les 91 voies et les 700 points-adresse, tous sont numérotés.

Seuls quelques noms de rues seraient à modifier pour éviter les confusions avec les noms des lieux-dits,

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**MODIFIE** les noms de certaines rues de la façon suivante :

Nom actuel ou lieu-dit	Nouveau nom
Impasse de l'étang	Impasse de l'étang de Mépieu
Quartier du Forgeron	Ruelle du Forgeron
Lotissement les Ecoux	Rue des Ecoux
Lotissement les Gouverdières	Impasse de la source
<i>lieu dit route de la station d'épuration</i>	Chemin de Fouillouse
<i>lieu dit Route vers ancien stade de Creys</i>	Rue des Briches
<i>lieu dit route du stade</i>	Chemin de Bracon

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MORESTEL**

En cette période de crise sanitaire il est proposé d'accompagner à titre exceptionnel l'amicale des pompiers de Morestel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de MORESTEL,

**CONVENTION POUR LA VERIFICATION ET L'ENTRETIEN COURANT DES POTEAUX D'INCENDIE 2021-2023**

M. Le Maire présente au conseil la convention, présentée par la société VEOLIA, pour le contrôle des poteaux d'incendie,

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**CHARGE** M. le Maire de signer la convention pour la vérification et l'entretien courant des poteaux d'incendie avec la société VEOLIA

**PRECISE** que la durée de cette convention est de trois ans reconductible par tacite reconduction pour une période de trois ans dans la limite d'une durée maximale de six ans,

#### **DEMANDE PRESENTEE PAR M. ANTHONY RODRIGUES**

M. Le Maire donne lecture de la demande de M. Anthony RODRIGUES qui a sollicité la municipalité pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 227AD 167 domicilié 74, impasse de l'étang dans le but d'installer un élevage canin. Par principe la commune ne vend pas de foncier, mais M. RODRIGUES propose d'échanger sa parcelle située le long de la route et donner la possibilité à la commune de créer un parking. En effet, de fait les promeneurs se garent déjà à cet endroit. M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Jean-Claude GENGLER s'interroge sur l'éventualité d'un parking, le maire répond qu'il serait situé hors agglomération et l'impossibilité pour les piétons de traverser en toute sécurité.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** se laisse un temps de réflexion mais un avis très réservé, **DECISION** est prise de se rendre sur place et rappelle qu'il s'agit d'un espace boisé classé,

#### **ORGANISATION RESSOURCES HUMAINES**

Suite au départ à la retraite d'une agente le 1<sup>er</sup> mars prochain, et vu la situation sanitaire actuelle, il n'y a pas lieu de pourvoir immédiatement à son remplacement. En effet, les salles des fêtes ne sont pas louées, le personnel technique effectue certaines tâches lui incombant et le personnel enfance compense par des heures complémentaires une partie de son travail. Le contrat intérimaire d'un agent technique prend fin de le 31 mars prochain. Après réflexion, des fonctions prioritaires ont été déterminées :

- Agent de prévention
- ASVP (agent de surveillance de la voie publique)
- Gestion de la future salle omnisports

La fiche de poste reste encore à peaufiner.

#### **POINT SUR LA VACCINATION PAR LE CCAS**

Suite à la sollicitation de M. Le Préfet, 80 personnes de plus de 75 ans ont été répertoriées. Les membres du CCAS se sont divisés en quatre groupes chargés de contacter chaque personne concernée. 30 personnes ont délégué le CCAS pour la prise de RDV, dont 12 personnes qui seront accompagnées au rendez-vous pour la vaccination.

Le manque de vaccins, l'impossibilité de regrouper les RDV, l'obligation de créer une adresse mail pour chaque personne ont été les principales difficultés.

#### **CNR – CONSULTATION ADMINISTRATIVE – PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU RHONE CONFIEE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**

M. Le Maire fait part au conseil de la demande de M. Le Préfet du Rhône relative au souhait de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dont le terme actuel est prévu le 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2041.

M. Le Maire présente le dossier de consultation et demande au conseil de bien vouloir se prononcer

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

### OPERATIONS DE GESTION SEDIMENTAIRE DU HAUT-RHONE

Le Maire informe le conseil d'opérations de gestion sédimentaire du Haut-Rhône pour la période du 17 au 28 mai 2021, afin de limiter les risques d'inondation des bas quartiers de Genève. De plus amples informations seront communiquées ultérieurement.

### DEVENIR DU TERRAIN COMMUNAL LIEUDIT DEVAUX

Comme évoqué lors de la réunion du 05 novembre 2020, M. Le Maire rappelle l'intention par une professionnelle de santé d'installer son activité lieudit Devaux. Cette personne est également en négociation avec la commune d'ARANDON-PASSINS et souhaite connaître les prétentions de la municipalité concernant le prix du terrain

Après discussion,

Isabelle MAYEN et Philippe FILLIOD ne prennent pas part au vote,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CHARGE** M. le Maire de proposer un prix de 15 € le m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que la commune restera l'aménageur

**PRECISE** que la surface concernée sera entre 2500 et 3000 m<sup>2</sup>

**VA** travailler sur les 8000 m<sup>2</sup> restants

### MANDAT – ELUS

M. Le Maire propose aux élus de les rencontrer pour connaître leur ressenti sur la période du mandat écoulée.

### TOUR DE TABLE

Ghislaine **POZZOBON**

- Travaille, avec Ludovic CHENEVAL et Philippe GIROUD, sur l'aménagement de l'office de la salle polyvalente
- Fait part des remerciements de l'ESNI pour l'acquisition du matériel
- Annonce le report de l'EUROPA TRUCK TRIAL aux 11 et 12 septembre 2021

Philippe **FILLIOD**

- Informe de la fin prochaine des travaux d'enfouissement
- Travaille, avec la commission voirie, à la création d'une rampe grande rue de Creys – vers la bibliothèque, pour accéder à la salle des fêtes

Séverine **POËTE**

- Signale la proposition d'un parent d'élèves de création d'un ramassage collectif par écolo-bus, avec triporteur

Sandra **DREVET** signale un camping-car installé sur la plateforme lieudit DEVAUX. C'est la raison pour laquelle il est urgent de se prononcer sur le devenir du site, lui répond le Maire. Il est prévu de réunir la commission urbanisme, les adjoints et des conseillers volontaires, en l'occurrence Ludovic **CHENEVAL**, David **ARNAUD** pour prendre des orientations très précises sur le foncier de la commune. Une réunion de travail est fixée.

Ludovic **CHENEVAL**

- Demande si les bilans FC METAL ont été déposés en mairie. Aucune réponse à ce jour, pas d'annulation de loyers sans réception de ces documents.
- Soulève le problème des purificateurs d'air. Séverine POËTE a reçu des devis de plus de 13000 € pour équiper le restaurant scolaire, même avec l'aide plafonnée de la Région, coût trop élevé. Il a été décidé d'aérer toutes les heures les bâtiments comme préconisé par le protocole sanitaire.

Philippe **GIROUD**

- Les travaux du city-stade se déroulent normalement, l'installation devrait avoir lieu mi-février.

### PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL

**18 MARS 2021**  
**15 AVRIL 2021 - BUDGET**

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

## DPU

**DIA 52-2020 – HECQ Philippe – rue de pénelon**

Pas de préemption – CAMPY Michel et Sylvie

**DIA 53-2020 – GENGLER Dominique – rue Louis THOMAS**

Pas de préemption – Jennifer FERNANDEZ

**DIA 01-2021-CTS THOMAS 79, rue pierre GROS**

Pas de préemption – Carl MITCHELL

**DIA 02-2021 – Jean-claude BONNARD – rue des 4 vies**

Pas de préemption – M. et Mme Jean-Michel FERRERE

**DIA 03-2021 – BURNET – MARAIS DES LUIPPES – ESPACES NATURELS**

**SENSIBLES**

Exercice du droit de préemption – arrêté du Maire n° 02/2021 Jennifer FERNANDEZ

## CIMETIERE

Cimetière CREYS :

Carré 6 – place n° 13 – cavurne – Michèle BERGES

Carré 5 – place n° 20 – Gérard DAVID